



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR	Préfet des Ardennes
OBJET DU MARCHE	<b>MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ADRESSAGE, DE RÉCEPTION ET DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DESTINES AUX ÉLECTEURS ET AUX MAIRIES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES</b>
MODE DE PASSATION	Marché Public de Services Procédure d'Appel d'Offre Ouvert (Articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	<b>vendredi 29 janvier à 12 h 00</b>

Le présent règlement de la consultation comprend **8 pages**.

## ARTICLE 1er PRÉSENTATION DU MARCHÉ

### 1-1 – NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Préfet des Ardennes représenté par le secrétaire général de la préfecture Préfecture des Ardennes 1, place de la Préfecture 08000 Charleville-Mézières
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché	Le directeur de la citoyenneté et de la légalité représenté par la cheffe du bureau de la réglementation et des élections Préfecture des Ardennes 1, place de la préfecture 08000 Charleville-Mézières
Personne habilitée à donner les renseignements	Direction des de la citoyenneté et de légalité La cheffe du Bureau de la réglementation et des élections Préfecture des Ardennes 1, place de la Préfecture 08000 Charleville-Mézières
Comptable Public Assignataire des Paiements	Le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est 4 place de la République CS 51002 67000 Strasbourg

### 1-2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet, à l'occasion des élections régionales de 2021 les prestations suivantes :

- adressage des enveloppes de propagande électorale destinées aux électeurs des Ardennes (190300 environ)
- mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinés aux électeurs des Ardennes (190300 environ)
- colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 mairies du département des Ardennes.

Le règlement de la consultation comporte UN seul lot pour les prestations détaillées ci-dessous ) :

- **Adressage des enveloppes de propagande électorale**
- **Mise sous pli de la propagande électorale**
- **Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 maires du département des Ardennes**

### **1-3 – DÉTAIL DES PRESTATIONS A RÉALISER**

Le marché comprend, pour chaque tour de scrutin, les prestations suivantes :

#### **–Adressage des enveloppes**

- enlèvement éventuellement (en fonction du mode de mise sous pli choisi) dans les locaux de la préfecture des Ardennes et/ou réception directe dans les locaux de l'attributaire des enveloppes de propagande d'un format C4 et stockage des enveloppes chez l'attributaire ;
- prise en charge du fichier informatique des noms et adresses des électeurs du département des Ardennes;
- adressage des enveloppes de propagande ou des emballages plastiques contenant la propagande par département

#### **- Mise sous pli de la propagande électorale**

- réception des documents (circulaires et bulletins de vote) de propagande électorale, vérification des quantités de documents livrés par chaque liste de candidats déclarés pour le département des Ardennes, indication de ces quantités sur un bordereau qui sera à scanner à la préfecture des Ardennes dès réception des documents et stockage des documents en un lieu sécurisé ;
- mise sous pli, sous enveloppe ou sous emballage plastique, des documents de propagande électorale destinés aux électeurs du département des Ardennes ;
- conditionnement et remise progressive des plis au prestataire chargé de leur distribution, directement sur le lieu de réalisation de la mise sous pli, si elle est effectuée dans un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières, chef-lieu de département. Dans le cas contraire (lieu de mise sous pli en dehors d'un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières), le titulaire du marché sera tenu de mettre les plis à disposition du prestataire chargé de la distribution sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution ;
- Préparation de 100 plis « sans adresse » pour le département des Ardennes contenant les documents de propagande électorale à destination des électeurs ;
- stockage des circulaires restantes et non utilisées jusqu'à ordre de la préfecture des Ardennes de procéder à leur destruction.

Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires, la mise sous pli à destination des électeurs comprend un bulletin de vote et une circulaire par liste de candidats.

#### **Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 mairies du département des Ardennes**

- conditionnement en cartons, par commune, des bulletins de vote destinés aux mairies du département des Ardennes pour alimenter leurs bureaux de vote les jours de scrutin ;
- remise progressive des paquets de bulletins de vote au prestataire chargé de leur distribution directement sur le lieu de réalisation du conditionnement, s'il est effectué dans un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières, chef-lieu de département. Dans le cas contraire (lieu de colisage en dehors d'un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières), le titulaire du marché sera tenu de remettre les colis au prestataire chargé de la distribution, sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution ;
- Livraison à la préfecture des Ardennes du reliquat des bulletins de vote non utilisés, le cas échéant, et des 100 plis supplémentaires « sans adresse » ;

Les candidats sont autorisés à présenter une offre de mise sous enveloppe ou une offre de mise sous film plastique des documents électoraux destinés aux électeurs.

L'ensemble de ces prestations doit être réalisé suivant des délais impératifs fixés par l'administration.

#### **1-4 – PROCÉDURE**

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **1-5 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire ; il expire fin 2021.

#### **1-6– GROUPEMENT D'ENTREPRISES**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire avec mandataire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

### **ARTICLE 2    CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

#### **2-1– VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **2-2– DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2-3– MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception complète des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **ARTICLE 3    CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation du marché comprend, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (dont la signature interviendra lors de l'attribution de l'offre)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le présent règlement de consultation

Modification de détail du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit d'apporter des modifications importantes au dossier de consultation en reportant la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation est téléchargeable aux adresses électroniques suivantes :

- Plate-forme des Achats de l'Etat : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## I **ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La proposition devra être transmise sous pli cacheté dans les conditions prévues à l'article 6 et sera transmise dans les conditions prévues ci-dessous :

### **« CANDIDATURE »**

Les éléments constitutifs de la candidature qui permettent d'apprécier la capacité des postulants : il est précisé aux candidats qu'ils peuvent se procurer ces formulaires à L'URL :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- lettre de candidature (imprimé **DC1**) dûment complétée, datée et signée,
- déclaration du candidat (imprimé **DC2**)
- Acte d'Engagement (**imprimé ATTRI1**) (dont la signature interviendra lors de l'attribution de l'offre) **et son annexe (modèle bordereau des prix unitaires)**
- éventuellement déclaration de sous-traitance (imprimé **DC4**) dûment complétée, datée et signée,
- extrait **Kbis**,
- certificats de **qualifications professionnelles ou équivalents**,
- le cas échéant, **certifications de qualité ou équivalents**,
- les pouvoirs habilitant le candidat à engager la société.

### **« OFFRE »**

Les éléments constitutifs de l'offre :

- un **mémoire technique** relatif à la compréhension des besoins de la préfecture, aux moyens humains que le titulaire entend mobiliser pour réaliser la prestation, objet du marché, aux moyens logistiques qui seront mis en place pour assurer la constitution et la livraison d'un nombre important de plis ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'exécution des prestations pour répondre à l'obligation de résultat contenu dans le cahier des clauses techniques particulières ;

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Dans le cadre d'une offre commune, et quelle que soit la forme du groupement l'un des prestataires membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent chacun au mandataire une habilitation à les représenter dans le cadre de la procédure. Devront figurer explicitement dans cette habilitation le nom et les références publicitaires de la présente consultation. Le mandataire devra présenter ses habilitations avec ses documents de candidature.

## ARTICLE 5 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 5-1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties et capacités techniques et financières ;
- les capacités professionnelles.

### 5-2 – JUGEMENT DES OFFRES

Chacun des critères mentionnés ci-dessous fait l'objet d'une notation de 1 à 5, du moins bon au meilleur, et feront l'objet d'une pondération de la manière suivante :

LIBELLE		
1	<p><b>Valeur technique de l'offre :</b> l'offre sera jugée sur la présentation d'un mémoire technique expliquant clairement et de manière détaillée l'organisation prévisionnelle retenue pour assurer les prestations, moyens humains et techniques (personnel d'encadrement, l'indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique). Les modalités du partenariat avec l'opérateur postal (calendrier de remise des plis pour les électeurs, acheminement des plis et des colis pour les mairies du département). Le candidat devra notamment démontrer ses capacités, d'une part, à respecter impérativement les délais (capacité à moduler les moyens mis en œuvre le cas échéant) et, d'autre part, à remédier à toute défaillance de quelque nature que ce soit.</p> <p><i>Sous-critères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - le délai maximal d'exécution de la prestation (conformément, notamment aux dispositions de l'article R 34 du Code électoral et aux conclusions de la réunion tri-partite entre la Poste, les imprimeurs et le titulaire du lot ; cette réunion sera organisée par la préfecture afin de fixer un calendrier contractuel).</li> <li>➤ - les moyens matériels et humains mis à disposition du marché. Il s'agit d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, le fonctionnement interne de l'entreprise, les méthodes de communication avec les clients. Devront être notamment précisés</li> </ul>	<p><b>60 %</b></p> <p>30 %</p> <p>15 %</p>

ici les moyens mis en œuvre pour pallier les absences en cas d'accidents, maladies, grèves et les problèmes de maintenance de matériel.

- - le processus de contrôle qualité et du stockage des documents électoraux, de la mise sous pli et de colisage des bulletins de vote.

15 %

## **2 Prix des prestations**

**40 %**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations nécessaires.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 53 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, celui-ci peut demander par écrit au candidat concerné les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **6-1 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise de la candidature et de l'offre est fixée au vendredi 29 janvier 2021 à 12 heures

### **6-2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT ÉLECTRONIQUE**

Le dépôt électronique, celui-ci s'effectue dans les mêmes délais et exclusivement sur la plateforme PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (Plate-forme des Achats de l'Etat)

Les candidats transmettent leur offre portant les mentions :

**MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX  
D'ADRESSAGE, DE RÉCEPTION ET DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX  
DESTINÉS AUX ÉLECTEURS ET AUX MAIRIES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES  
DE 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

## **ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront saisir par écrit (courrier ou mail)

Mme Frédérique MOURET

Cheffe du bureau de la réglementation et des élections

tél : 03 24 59 67 05 – mail : [frederique.mouret@ardennes.gouv.fr](mailto:frederique.mouret@ardennes.gouv.fr) ou [pref-elections@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-elections@ardennes.gouv.fr)

## **ARTICLE 8 JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif  
25, rue du Lycée  
51000 Châlons-en-Champagne